

00RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 08 / 12 /2015 - 20 H 30- à Sainte Aurence Cazaux** -

1. Approbation du R.C. du 04/11/2015
2. Délibérations

2015-62. OBJET : Approbation du rapport concernant le Schéma de mutualisation de la Communauté.

La Présidente rappelle que le Schéma de Mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour la durée du mandat 2014/2020. Ce Schéma, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, a été transmis aux communes pour avis. Chaque année, lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du Schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication de la Présidente aux Conseillers Communautaires.

Considérant les modalités d'élaboration du Schéma de Mutualisation des services, le rapport précise qu'afin de faire de la mutualisation un « outil » au service du territoire et de ses communes, il convient d'engager un dialogue sur le sujet entre l'Intercommunalité et les Communes. Ce dialogue doit permettre dans un premier temps de faire émerger un socle commun guidant l'exercice de la mutualisation à l'échelle de l'Intercommunalité. Il doit permettre d'identifier des pistes de services mutualisés. Il permettra enfin, de vérifier la faisabilité financière à travers la mise en œuvre du Schéma de Mutualisation des services.

A cet effet, le Bureau des maires sera l'instance de pilotage composée d'élus et aux besoins de services intercommunaux et municipaux selon les thématiques, et aura pour charge d'assurer le suivi du Schéma Intercommunal de Mutualisation des services.

Aux différentes formes de mutualisation existantes présentées dans le rapport, s'ajoutent les pistes de réflexion et orientations thématiques possibles :

- Groupement de commandes
- Création d'un service achats
- Création de pools : agents techniques, agents d'entretien, agents comptables
- Création d'un service informatique
- Service urbanisme

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents,

APPROUVE LE RAPPORT DE MUTUALISATION

2015-63. OBJET : Attribution du Marché de fournitures de denrées alimentaires.

La Présidente informe le Conseil qu'afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des cuisines et des différentes structures du territoire, les fournitures de denrées alimentaires ont fait l'objet d'un marché public à bon de commande en procédure adaptée.

Cette procédure adaptée aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics a été passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bon de commande.

Considérant que l'étendue des besoins à satisfaire ne peut être entièrement arrêtée dans le marché et compte tenu des denrées nécessaires, il a été décidé de conclure un marché à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé le 17/09/2015 et publié par la Dépêche du Midi le 22/09/2015 pour la passation du marché.

La durée de ce marché a été fixée à 1 an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le délai limite de remise des offres étant fixé au 13 novembre 2015, 16 plis contenant 36 offres ont été réceptionnés dans le délai prescrit. Toutes les offres ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2015, a procédé à l'analyse des offres, conformément aux critères d'attribution pondérés indiqués dans le règlement de consultation et a attribué les marchés suivants :

N° lot	Intitulé	Fournisseur	Note	Montant mini HT	Montant maxi HT
1	Produits en conserve	POMONA Episaveurs	81,00	5 000	7 000
		PRO A PRO	78,82		
2	Poissons d'eau douce	SARL La truite des Pyrénées	87,00	1 200	2 000
3	Pain bio	DUPOUY Jean-Luc	97,70	2 000	4 000
4	Pain livraison Villecomtal	Ricourt	83	2 000	4 000
		Ducasse	76		
5	Pain livraison St Elix	Pas d'offres déposées		400	600
6	Pain livraison St Michel	Pas d'offres déposées		500	1 500
7	Pain livraison St Médard et Miramont	Pas d'offres déposées		1 000	1 500
8	Produits laitiers vache bio	GAEC des Marronniers	85,70	2 000	5 000
9	Fromage brebis bio	Offres non conformes		400	1 000
10	Fromage chèvre bio	Offres non conforme		400	1 000
11	Lait entier	PRO A PRO	53,50	400	1 000
12	Produits laitiers	PRO A PRO	103,95	12 000	18 000
		BRAKE France Services	100,08		
13	Épicerie	POMONA Episaveurs	63,00	10 000	20 000
14	Épicerie bio	Offres non conformes		5 000	6 000
15	Miel	HENRI Primeurs	72,20	100	200
16	Légumes secs	HENRI Primeurs	76,70	100	500
17	Produits surgelés congelés	BRAKE France Services	97,40	15 000	30 000

18	Fruits et légumes	HENRI Primeurs	91,40	12 000	18 000
19	Légumes bio	Offres non conformes		1 000	2 000
20	Volailles bio	Pas d'offres déposées		2 000	6 000
21	Poulet label ou équivalent	EARL Lacomme	87,00	1 000	8 000
22	Viande charcuterie	ARCADIE Sud-Ouest	83,05	10 000	30 000
23	Veau label ou équivalent	GAEC Laffargue	64,50	2 000	8 000
		EARL de Lapèze	61,70		
		ARCADIE Sud-Ouest	60,30		
24	Bœuf label ou équivalent	EARL de Lapèze	63,00	1 500	3 000
		ARCADIE Sud-Ouest	54,60		
25	Porc label ou équivalent	ARCADIE Sud-Ouest	57,30	1 500	2 500
		ESPRI Restauration	41,20		
26	Agneau label ou équivalent	ARCADIE Sud-Ouest	62,30	500	2 000

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés Publics

Vu les éléments de la procédure

Entérine les décisions de la Commission d'Appel d'Offres

Autorise Madame la Présidente à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désignés.

2015-64. OBJET : Modification Taxe de séjour

La Présidente informe l'assemblée que suite à la réforme des taxes de séjour du 29 décembre 2014 et au décret d'application du 31 juillet 2015, des modifications sont à apporter sur la tarification Taxe de séjour de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

• Cinq nouvelles catégories d'hébergements à insérer dans les tarifs :

- Les palaces
- Les catégories 5*
- Les chambres d'hôtes
- Les hébergements non classés ou en cours de classement
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	2,00 €
Hôtels 4 * luxe, 4 et 5*, Résidences de tourisme 4 et 5*, Meublés de tourisme 4 et 5* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels 3 *, Résidences de tourisme 3*, Meubles 3* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels 2 *, Résidences de tourisme 2*, Meublés 2*, Villages de vacances 4 et 5 *, grand confort, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Chambres d'hôtes	0,50 €
Hôtels 1 *, Résidences de tourisme 1*, Meubles 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, catégorie confort, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Hébergements non classés ou en cours de classement	0,30 €
Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique	0,30 €
Terrains de camping et caravanning 3, 4 et 5*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et caravanning 1 et 2*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0,20 €

- Plus d'exonérations facultatives, les exonérations obligatoires sont les suivantes :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 -
- La taxe de séjour est versée annuellement, son calcul est réalisé par année civile.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de valider ces modifications.

2015-65. OBJET : Programme TEPcv Phase 1. Année 2016

La Présidente rappelle la délibération N° 40 du 09/07/15 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de désigner l'enjeu de la transition énergétique comme une priorité de son projet de développement territorial, de s'engager dans la démarche de lauréatisation de son dossier avant la fin de l'année 2015 et de mandater la Présidente et le bureau des Vice-Présidents pour assurer le portage politique des actions définies. Il s'agit aujourd'hui de décider du contenu formel du programme opérationnel de phase 1.;

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

D'approuver le Programme d'Opérations de phase 1. à présenter à la *lauréatisation* de l'appel à projet TEPcv tel que défini dans le tableau suivant :

Synthese TEPcv CdC AAG PHASE 1. Engagements 2016	Maîtrise d'Ouvrage	Total € HT	TEPcv	Taux TEPcv	Autre Subvention Publique			Taux total	Auto F. du M.O.
					Etat	C Région	RP & SDEG		
Portefeuille d'actions opérationnelles									
A.1. Coordination & Pilotage									
Assistance Maîtrise d'Ouvrage Coordination du Programme d'Action	CdC AAG	22 000	17 600	80%				80%	4 400
Mise en place d'une PlateForme Collaborative	CdC AAG	20 000	16 000	80%				80%	4 000
A.2. Rénovation & Isolation énergétiques bâtiments & Espaces publics									
Isolation & Rénovation thermique Bâtiments communaux	Communes du Territoire	226 364	73 830	33%	60 459	21 104	4 497	70%	66 473
A.3. Eclairage Public									
Rénovation & Optimisation de l'Eclairage Public	Communes du Territoire	637 800	358 170	56%			152 070	80%	127 560
A.4. Développement de l'Economie circulaire et des circuits courts									
A.4.B Filière Maïs & Céréales : Méthanisation & BioEthanol									
Animation Nouvelles Valorisations de résidus agricoles : Maïs & Céréales	CdC AAG	22 000	17 600	80%				80%	4 400
A.5. Production locale d'EnR									
Pas d'action de Phase 1.									
A.6. Education à l'Environnement & Ecocitoyenneté									
Pôle Educatif et Ecocitoyen de Saint Michel - AMO 1	CdC AAG	21 000	16 800	80%				80%	4 200
		949 164	500 000		60 459	21 104	156 567		211 033

De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.

2015-66. OBJET : Autorisation d'embauche d'un poste en CAE

Madame la Présidente présente à l'assemblée un projet de convention entre l'Etat et la Communauté de Communes pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée initiale de 12 mois renouvelable sous conditions définies par l'Etat.

L'agent recruté sera chargé d'assurer l'animation auprès des enfants sur différents sites du territoire en renfort des équipes en place aussi bien sur des temps scolaires, périscolaires qu'extrascolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire ;

- émet un avis favorable concernant ce projet,
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces y afférentes,
- décide d'inscrire aux chapitres du budget la rémunération et les charges sociales relatives à cet emploi.
- mandate la Présidente pour signer toute pièce y afférente.

Questions diverses :

Intervention du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Présentation de la procédure des entretiens annuels professionnels

Point sur les effectifs des écoles

Point sur l'évolution de la fréquentation à l'EHTM

Confirmation de la volonté de retrait de la Commune de LAGADE HACHAN